



AVIS PUBLIC

La Ville de Saint-Tite demande des soumissions pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique neuve.

DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les soumissionnaires peuvent se procurer une copie du devis et du formulaire de soumission par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) accessible à l'adresse Internet suivante www.seao.ca en payant les coûts prévus.

CONDITIONS DE SOUMISSION

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC).

Les soumissions doivent être faites sur le formulaire de soumission fourni avec les documents d'appel d'offres et doivent être accompagnées d'une garantie de soumission correspondant à un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission incluant les taxes applicables. Cette garantie peut être sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Saint-Tite ou sous forme de cautionnement de soumission émis en faveur de la Ville par une institution financière autorisée à se porter caution.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Saint-Tite, au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, GOX 3H0, dans des enveloppes cachetées et adressées à l'attention de Me Julie Marchand, greffière, jusqu'à 10 h, heure en vigueur localement, **le mercredi 28 avril 2021** pour être ouvertes publiquement le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la Santé publique.

La Ville de Saint-Tite ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires. Dans tous les cas, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
Ce 24 mars 2021

Me Julie Marchand, Greffière
Ville de Saint-Tite